

COTE : DELMS 008

AUTEURS : René de Posel et Claude Chevalley

TITRE : « Les 7 thèses de Chançay »

FONDS : JEAN DELSARTE

Nombre de pages numérisées	003
Nombre de feuilles prises en compte	003

PROPOSITIONS

par lesquelles se trouvent dénoncé l'état de péché dans lequel Bourbaki est abominablement tombé ;
et par lesquelles se trouve proposée la voie d'un retour aux pures moeurs de la communion première

CRITIQUES A L'ETAT ACTUEL DES CHOSES

thème général un certain vieillissement de Bourbaki se traduisant par ceci que se manifeste une tendance à négliger les oppositions vivantes au profit de la poursuite de succès extérieurement visibles (achèvement des rédactions, accord artificiel entre les membres)

plus précisément fréquence d'une manière de faire qui ressemble aux procédés d'étouffement, des objections dans les réunions officielles (couper la parole, ne pas écouter, etc...etc...)

Cette tendance, inexistante à Besse, a commencé à se manifester à l'Escorial et s'accroît à Changé.

Manque d'attention des membres de Bourbaki dans les discussions.
Substitution au principe des décisions à l'unanimité du fait des décisions majoritaires.

IL EST DEMANDE QUE

les quatre parties fondamentales de Bourbaki paraissent le plus tôt possible dans l'intérêt de tous - Bourbaki et non Bourbaki.
Mais que cette publication soit considérée comme celle d'un pré-Bourbaki, sujet à des révisions importantes lors de celles du Bourbaki définitif - faute de quoi nous courrions à la contradiction avec les principes les plus sacrés. En effet il apparaît comme certain que la rédaction des parties postérieures amènera à réviser les parties antérieures (exemple des intégrales multiples)
moyennant l'admission de ce principe, la discussion dans le plus

grand détail des questions de mots peut être repoussée jusqu'au temps de la parution du Bourbaki définitif. Il convient à ce propos de rappeler instamment qu'il a été admis bien des fois que les textes définitifs devaient être discutés jusqu'à la moindre virgule (sic)

De même les rédactions qui ne sont issues que d'un compromis de lassitude entre les membres ne sont admissibles que pour le pré-Bourbaki.

Pour le Bourbaki définitif, distinction d'une armature logique aussi concise que possible (avec remarques, exercices, etc..etc.) aussi développé que l'onx voudra ; le texte du commentaire ne nécessitant pas de discussions aussi approfondies.

Signatures

R. de Possel C. Chevalley